



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 2 avril 2024

à

Service instructeur
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu

ads@vienne-condrieu-agglomeration.fr

réf : PC 069 007 24 00003

Demandeur : **DOMAINE MICHEL OGIER**

Adresse du projet : Le Goulay 69420 AMPUIS

Parcelle : AE 737/716/717/738/64/63/707

Pour : construction d'une extension du chai pour le stockage et l'élevage du vin et construction d'un salon de dégustation. Réalisation d'un box de stationnement fermé. Toiture en partie photovoltaïque et en partie végétalisée

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet de **construction d'une extension du chai pour le stockage et l'élevage du vin et de construction d'un salon de dégustation** constituant une construction et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- | | | |
|---|--|--|
| 1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées | Oui
<input checked="" type="checkbox"/> | Non
<input type="checkbox"/> |
| 2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages | Oui
<input type="checkbox"/> | Non
<input checked="" type="checkbox"/> |

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

la commission technique partenariale rend un avis **favorable**.

Pour la Présidente de la
commission de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers
Le chef du service Aménagement et Appui aux
Territoires



Pierre RAJEZAKOWSKI

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône